

## Suivi de votre demande :

A cette étape, un agent de la MDPH vérifie si votre dossier est recevable et complet. Selon la version de MDPH en ligne utilisée par votre MDPH, vous pourrez consulter l'avancement de votre dossier. Votre demande est soit :

- **en attente.** Cela signifie qu'il manque des pièces obligatoires. Vous devrez les remplacer ou ajouter des pièces justificatives via MDPH en ligne. Ensuite, la MDPH examinera à nouveau votre demande. S'il manque des pièces complémentaires, MDPH en ligne indiquera « En attente de pièces complémentaires ».
- **recevable.** Cela signifie que votre demande est prête à être traitée par la MDPH.
- **irrecevable.** Cela signifie que la demande ne peut pas être traitée, car les pièces obligatoires n'ont pas été transmises dans le délai imparti.
- **en cours d'évaluation.** Cela signifie que la MDPH étudie vos besoins.
- **évaluée.** Cela signifie que la MDPH a déterminé le(s) droit(s) et prestation(s) auxquels vous pouvez prétendre et a transmis ses propositions à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- **en cours de décision.** Cela signifie que la CDAPH doit se réunir pour décider des aides qui vous seront attribuées ou non.



Avec MDPH en ligne,  
je fais ma demande  
depuis chez moi.

## MDPH en ligne évolue !

Plus clair, plus intuitif et accessible :  
tout est conçu pour faciliter vos démarches.

Pour faire une demande de droits et de prestations auprès de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH), rendez-vous sur le site :

[mdphenligne.cnsa.fr](https://mdphenligne.cnsa.fr)

- Pour les personnes en situation de handicap, les proches aidants et les représentants légaux ;
- Version numérique du formulaire papier ;
- Gratuit, sécurisé et 100% conforme aux normes d'accessibilité.



→ **Vous avez besoin d'aide dans votre vie de tous les jours ou dans votre vie professionnelle, en raison d'une maladie chronique ou d'un handicap ?**

→ **Vous souhaitez faire des démarches pour la scolarité de votre enfant en situation de handicap ?**

→ **Vous avez des difficultés à vous déplacer jusqu'à votre MDPH ?**

MDPH en ligne vous permet de faire une demande depuis chez vous.

→ **Qui peut faire une demande sur MDPH en ligne ?**

Une personne en situation de handicap, un proche aidant ou son représentant légal.

→ **Comment faire votre demande en ligne ?**

**Étape 1 : Vérification de la disponibilité de votre MDPH.**

Plus de 80% des départements utilisent MDPH en ligne. Vérifiez que votre MDPH figure dans la liste des MDPH utilisatrices, accessibles depuis la page d'accueil.

**Étape 2 : Création de votre compte.**

Cliquez sur « Se connecter/se créer un compte » puis connectez-vous avec votre compte FranceConnect ou cliquez sur « Se créer un compte ». Si vous souhaitez déposer une demande pour une autre personne (votre enfant, un majeur dont vous êtes le représentant légal, un proche), créez le compte à votre nom, vous pourrez ensuite renseigner l'identité du bénéficiaire lors de la saisie de la demande.

**Étape 3 : Création du dossier.**

Rendez-vous dans l'onglet « Mon dossier » pour créer un dossier pour vous-même ou dans l'onglet « Mes bénéficiaires » pour créer un profil bénéficiaire et lui associer un nouveau dossier de demande.

**Étape 4 : Saisie du formulaire de demande.** Le formulaire en ligne vous guide au fil de la saisie et s'adapte en fonction de votre situation. Il reprend les mêmes rubriques que le formulaire Cerfa papier, certaines étant facultatives en fonction de vos besoins.

**Étape 5 : Chargement des pièces justificatives.**

Vous devez joindre à votre demande trois pièces justificatives obligatoires : votre certificat médical, votre justificatif de domicile et votre pièce d'identité ou votre titre de séjour le cas échéant. Vous avez la possibilité d'ajouter des pièces justificatives complémentaires, si vous le souhaitez.

**Étape 6 : Vérification et signature de la demande.**

La page de récapitulatif vous permet de vérifier votre demande puis de la signer à travers une plateforme de signature électronique sécurisée. Si la demande concerne un enfant, les deux parents, s'ils sont détenteurs de l'autorité parentale, devront signer la demande. Votre demande et vos justificatifs sont ensuite automatiquement transmis à votre MDPH.